|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE L’OPÉRATION**  **ÉDITION 2019 – 2020**  **« L’EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »** |

**1. Déroulement**

**1.1.** Information des écoles et des enseignants concernés

L’IA-DASEN de chaque département informe ses services et l'ensemble des équipes éducatives du premier degré de l'existence de l'opération, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes.

**1.2.** Participation à l’opération

Il est prévu la participation **de deux classes de CM2 par circonscription électorale** sur la base de la carte de circonscriptions actuelle établie lors des élections législatives de 2012.

1.2.1. Déclaration de candidature

Toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2.

L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature (s/c de l’IEN de circonscription) à l’IA-DASEN **pour le mardi 5 novembre 2019, dernier délai**. Il explique, en une trentaine de lignes maximum, les raisons pour lesquelles il souhaite participer à l'opération en précisant :

- son adresse électronique ;

- les coordonnées complètes de l’école ;

- le nom du ou de la député(e) et le numéro de la circonscription électorale concernés. Un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible à l’adresse :  
www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/FRANCE

1.2.2. Sélection des participants

L’IA-DASEN choisit deux classes par circonscription électorale, après consultation - s'il le juge utile - d'une commission de sélection. Il veille, dans son choix, et dans la mesure du possible, à ce que les mêmes écoles ne soient pas sélectionnées plusieurs années consécutives. **Il revient à l’IA-DASEN la responsabilité de mobiliser au moins une classe pour représenter chacune des circonscriptions de son département.** **Dès la décision prise, chaque classe doit être informée de sa sélection ou non-sélection.**

1.2.3. Envoi de la liste des classes participantes aux instances nationales

Dans chaque département, la liste des classes retenues est **à renseigner sur le formulaire en ligne** prévu à cet effet, à l’adresse[www.parlementdesenfants.fr](http://www.parlementdesenfants.fr) **pour le vendredi 29 novembre 2019, dernier délai**,à l'aide des codes d'accès transmis préalablement par les services de la direction générale de l’enseignement scolaire.

**1.3.** Élaboration des propositions de loi par les élèves

1.3.1. Documentation pédagogique

Afin d’aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale propose dès la mi-novembre le téléchargement de brochures et de documents de présentation de l’Assemblée et du déroulement du Parlement des enfants (« Kit pédagogique », dépliant « Bienvenue à l’Assemblée nationale », bande dessinée « À la découverte de l’Assemblée nationale », calendrier du Parlement des enfants) - sur les sites <https://eduscol.education.fr/parlementdesenfants> et <http://www.parlementdesenfants.fr/>.

**Les classes qui le souhaitent peuvent demander à les recevoir par voie postale à l’adresse** [parlement-enfants@assemblee-nationale.fr](mailto:parlement-enfants@assemblee-nationale.fr).

**Les demandes formulées après le mercredi 18 décembre 2019 ne seront pas prises en compte**.

1.3.2. Format à respecter impérativement

La proposition de loi comprend **un exposé des motifs d'une page** et **quatre articles au maximum** **également rédigés en une page** (format A4 : 21 x 29,7 cm). Elle ne doit pas comporter de visuel. Elle doit aborder une problématique commune à tout le territoire national. Elle est **rédigée au présent de l'indicatif**. Les enseignants veillent à ce que les propositions relèvent bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Un « mode d’emploi » de l'Assemblée nationale sur la distinction entre le domaine de la loi et le domaine du règlement est également disponible pour téléchargement (cf.1.3.1).

1.3.3. Approfondissement possible

Le travail pédagogique peut être utilement complété par une rencontre des classes avec le ou la député(e) de la circonscription.

À l'aide des codes d’accès transmis dès janvier 2020 par les services de l'Assemblée nationale, l’enseignant peut poster des contributions **en lien avec son travail préparatoire sur le thème « L’égalité entre les femmes et les hommes »**.

1.3.4. Envoi des travaux

L'enseignant adresse la proposition de loi à l’IA-DASEN de son département **le vendredi 7 février 2020, dernier délai**. Aucun de ces travaux ne sera restitué.

L’IA-DASEN est chargé de transmettre les propositions de loi au référent académique « mémoire et citoyenneté » pour l'organisation du jury académique.

**1.4.** Sélection académique

1.4.1. Les jurys académiques

Les jurys académiques sont composés de membres désignés par le recteur d'académie. Ils se réunissent **entre le lundi 9 et le vendredi 20 mars 2020 inclus** afin de sélectionner **une** proposition de loi et **une seule** par académie.

1.4.2. Critères de sélection

Les jurys académiques veillent à ce que le texte de la proposition de loi sélectionnée respecte les critères suivants :

- la proposition est conforme au thème annuel ;

- la proposition comporte un exposé des motifs et quatre articles au maximum ;

- la proposition correspond à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression ;

- la proposition rend compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société ;

- la proposition se traduit dans les faits par une action réelle ou une mesure normative ; elle relève bien du domaine de la loi.

1.4.3. Envoi de la sélection académique aux instances nationales

La proposition de loi retenue est transmise par mail par le référent « mémoire et citoyenneté » **à la fois** à la Direction générale de l'enseignement scolaire à l’adresse [parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr](mailto:parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr) et à l’Assemblée nationale à l’adresse parlement@assemblee-nationale.fr, **le mardi 24 mars 2020, dernier délai**.

**Parallèlement chaque classe doit être informée de sa sélection ou non-sélection.**

La classe rédactrice de la proposition retenue par chaque académie reçoit de l'Assemblée nationale un prix en espèces pour la mise en œuvre de projets pédagogiques.

**1.5.** Sélection nationale

La sélection nationale se déroule en deux temps : un jury opère une première sélection puis l’ensemble des classes participantes est appelé à s’exprimer par un vote électronique pour faire son choix parmi les propositions de loi finalistes.

1.5.1. Sélection du jury national

Le jury, composé de députés et de membres désignés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, se réunit **le lundi 27 avril 2020** pour sélectionner, sans les classer, les quatre meilleures propositions de loi parmi celles envoyées par les jurys académiques, les collectivités d'outre-mer et celles des écoles françaises établies à l'étranger. Les quatre classes finalistes reçoivent également de l’Assemblée nationale une dotation supplémentaire et sont invitées à la finale à Paris **le mercredi 3 juin 2020**.

**L’ensemble des classes doit être informé de la sélection et être sensibilisé à la phase finale du vote électronique.**

1.5.2 Réalisation d’une vidéo par chacune des quatre classes sélectionnées

À l'issue de la réunion du jury national, l’Assemblée nationale demande aux quatre classes finalistes de réaliser une vidéo afin de présenter leur proposition de loi et de la défendre. Elle leur adresse dans le même temps un formulaire d’autorisation individuelle de droit à l’image àcompléter.

La vidéo ainsi que le formulaire sont à envoyer à l’Assemblée nationale à l’adresse  
[parlement-enfants@assemblee-nationale.fr](mailto:parlement-enfants@assemblee-nationale.fr), **pour le lundi 18 mai 2020 dernier délai**.

La durée de la vidéo est fixée à 2 minutes maximum. Celle-ci doit être au formatH.264 ou MPEG-4. **La taille du fichier ne doit pas excéder 2 GO, sous peine de ne pouvoir être mise en ligne**. Un appareil photo numérique, un téléphone portable ou une tablette peuvent être utilisés. Le fond doit être net permettant de bien distinguer les intervenants (pas d’images floutées, ni de zooms incontrôlés). Une qualité sonore optimale est attendue : les voix trop fortes ou trop faibles sont à éviter ainsi que les bruits parasites.

Il est laissé à l’appréciation de la classe le scénario de la vidéo : clip informatif, bande-annonce, reportage… Il doit néanmoins s’inscrire dans la dimension institutionnelle que constitue la présentation d’une proposition de loi.

1.5.3 Vote des classes participantes

Les vidéos associées aux propositions de loi écrites retenues par le jury national sont mises en ligne sur le site [www.parlementdesenfants.fr](http://www.parlementdesenfants.fr), **dès le mardi 19 mai** **2020** afin que toutes les classes participantes à l’opération puissent en débattre au mieux et voter pour la proposition de loi qui leur semble être la meilleure.

À l'aide des codes d’accès transmis dès janvier 2020 par les services de l'Assemblée nationale, l’enseignant peut exprimer le choix final de sa classe par un **vote électronique** sur l'une des quatre propositions de loi finalistes. **Ce vote doit être enregistré au plus tard le jeudi 28 mai 2020 à 12 heures**.

**1.6.** Proposition de loi et classe lauréate

Les résultats du vote électronique sont annoncés le **mercredi 3 juin 2020** à l’occasion de la réception des quatre classes finalistes à l’Assemblée nationale. La classe dont la proposition de loi a recueilli le plus grand nombre de suffrages sera déclarée lauréate de la 24ème session du Parlement des enfants.

L'organisation du déplacement des quatre classes est assurée par les services de l'Assemblée nationale. Ceux-ci sont chargés de les informer des modalités pratiques. Les frais occasionnés par leur déplacement sont pris en charge par l'Assemblée nationale.

**2. Situations particulières**

**2.1.** Participation des écoles des outre-mer

Les recteurs et vice-recteurs concernés sont chargés de la mise en œuvre de l’opération. Le calendrier ainsi que les modalités de remontée des informations aux instances nationales sont les mêmes que pour les écoles de la métropole.

**2.2.** Participation des écoles françaises à l’étranger

Les modalités de participation à cette opération des écoles françaises situées dans les circonscriptions législatives des français de l’étranger sont précisées par l’Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Mission laïque française (MLF) aux équipes éducatives concernées.

**Dates clés de l’opération**

**5 novembre 2019 :** Date limite d’envoi des candidatures des classes à l’IA-DASEN

**18 novembre 2019 :** Mise en ligne pour téléchargement des documents pédagogiques sur <https://eduscol.education.fr/parlementdesenfants> et <http://www.parlementdesenfants.fr/>.

**29 novembre 2019 :** Date limite d’inscription des classes retenues sur le formulaire en ligne

**7 février 2020 :** Date limite d’envoi des PPL par les classes à l’IA-DASEN

**Du 9 mars au 20 mars 2020 inclus :** Tenue des jurys académiques

**24 mars 2020 :** Date limite d’envoi de la PPL académique aux instances organisatrices :

[parlement-enfants@assemblee-nationale.fr](mailto:parlement-enfants@assemblee-nationale.fr) & [parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr](mailto:parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr)

**27 avril 2020 :** Tenue du jury national

**18 mai 2020 :** Date limite d’envoi des vidéos des quatre classes finalistes

**Du 19 mai au 28 mai 2020 :** Vote des classes sur le site [www.parlementdesenfants.fr](http://www.parlementdesenfants.fr/)

**3 juin 2020 :** Réception des classes finalistes à l’Assemblée nationale